

Décision n° 2026-43

Nature : Commande publique (1.7.7)

Marché n°26A002 : Démantèlement de la fosse existante, installation d'une nouvelle fosse de réception et réimplantation des équipements spécialisés de gymnastique**Attribution du marché**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,**VU** le Code de la commande Publique,**VU** la délibération n°2026-04 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à concurrence, publié le 20 mai 2026 sur le Profil acheteur www.marchespublics.info et le 21 mai 2026 sur le Moniteur.fr et marcheonline.com, fixant la date limite de remise des offres au 19 juin 2026 à 12h00,**CONSIDÉRANT** que la procédure de consultation concerne vise à réaliser les prestations de démantèlement de la fosse existante, installation d'une nouvelle fosse de réception et réimplantation des équipements spécialisés de gymnastique et est décomposée en deux lots comme suit :

- Lot 1 : Démantèlement, évacuation de l'ancienne fosse et installation d'une nouvelle fosse de réception non suspendue
- Lot 2 : Démontage et installation d'équipements spécialisés de gymnastique

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres proposant d'attribuer les marchés aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution,**DÉCIDE****ARTICLE 1 :** D'attribuer le lot 1 : Démantèlement, évacuation de l'ancienne fosse et installation d'une nouvelle fosse de réception non suspendue à la société KASSIOPÉ située 3 Rue Paul Christol à MARSEILLE (13013), pour un montant de 84 795,00 € HT soit 101 754 € TTC.**ARTICLE 2 :** D'attribuer le lot 2 : Démontage et installation d'équipements spécialisés de gymnastique à la société KASSIOPÉ située 3 Rue Paul Christol à MARSEILLE (13013), pour un montant de 32 724,40 € HT soit 39 269,28 € TTC.**ARTICLE DERNIER :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux

peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 17 juillet 2026
Claire POUZIN,
Maire de Francheville

